

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/27/2021032734/justel>

Dossier numéro : 2021-08-27/03

Titre

27 AOUT 2021. - Arrêté ministériel interdisant temporairement la pêche sur le sous-bassin de la Vesdre ainsi que sur une partie de l'Ourthe pour des motifs de sécurité publique, de protection de la santé et dans l'intérêt des populations de poissons et d'écrevisses

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-09-2021 page : 94983

Entrée en vigueur : 27-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La pêche est temporairement interdite sur l'ensemble du sous-bassin de la Vesdre à l'exception du lac de Warfaaz.

[Art. 2](#). La pêche est temporairement interdite dans l'Ourthe du barrage des Grosses Battes jusqu'à la confluence de l'Ourthe avec la Meuse.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et est d'application jusqu'au 18 mars 2022.